

Initiatives ministérielles

tion de 15 minutes avant l'expiration du temps prévu pour les initiatives ministérielles, soit 21 h 45.

L'article 52 du Règlement, qui régit les débats d'urgence, dispose que le débat doit avoir lieu de 20 heures à 24 heures. Toutefois j'ai aussi vérifié le rapport McGrath. Conformément à l'esprit du rapport, qui visait à permettre la tenue d'un débat d'urgence sans empiéter sur le temps réservé aux travaux de la Chambre, je suis disposé à mettre à l'étude d'urgence, dès 22 heures, la question soulevée par le député et ses collègues.

Le débat devra se terminer au plus tard à minuit, comme le prévoit le Règlement.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Valcourt: Que le projet de loi C-86, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du secteur ministériel, ainsi que de l'amendement de M. Allmand (p. 12472).

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Madame la Présidente, je suis fort contrariée que ce gouvernement soit déterminé à faire adopter les modifications à la législation en matière d'immigration les plus importantes des 15 dernières années sans accorder aux partis d'opposition suffisamment de temps pour les étudier en détail et pour consulter les diverses organisations non gouvernementales et autres experts en matière d'immigration.

Le projet de loi C-86 contient plus de 120 articles et compte plus de 110 pages. Étant donné qu'il vise en premier lieu à améliorer le système et qu'il renferme de nouvelles mesures d'application, ces dernières devraient être étudiées de très près car elles risquent d'avoir une influence directe sur la politique en matière d'immigration et de revêtir une importance beaucoup plus grande que de simples modifications d'ordre technique ou administratif.

Ce projet de loi me préoccupe également pour une autre raison. Il dépouille le Parlement de ses responsabilités au profit du processus de réglementation. Le fait

qu'il ôte des pouvoirs au Parlement m'inquiète au plus haut point. Cela laisse la porte ouverte aux abus.

Le Canada mérite un système qui tienne compte des besoins des Canadiens et qui traite les immigrants et les revendicateurs du statut de réfugié avec dignité et respect. Rien de moins n'est acceptable.

Bien trop souvent, les immigrants et les revendicateurs du statut de réfugié sont traités avec dédain par le système. Mon bureau de circonscription est assailli de plaintes concernant le manque de sensibilité du processus de reconnaissance du statut de réfugié et d'immigrant.

Les politiques et les pratiques de ce ministère semblent être fondées sur la conviction que toutes les demandes de statut de réfugié sont frauduleuses et que les immigrants devraient s'estimer heureux d'être admis dans ce pays. Cette attitude ne reconnaît pas le fait que le Canada bénéficie de l'arrivée de ces immigrants et que d'où qu'ils viennent et quelle que soit l'expérience qu'ils apportent au Canada, ils contribuent grandement à notre économie et forment un élément important de notre nation.

Pour illustrer la façon dont le système traite les gens, j'aimerais raconter l'histoire de la famille Mirzad. Arrivée au Canada avec quatre enfants, elle a fui l'Afghanistan, pays dévasté par l'invasion soviétique de 1979 et déchiré depuis par une guerre civile qui a déjà fait des milliers de victimes innocentes.

Cette famille est venue au Canada afin de se bâtir une vie nouvelle et d'échapper à la violence aveugle qui affligeait son pays d'origine. À son arrivée, elle a demandé le statut de réfugié et entamé les démarches pour l'obtenir. Pendant qu'elle attendait la décision des agents de l'immigration et du statut de réfugié, la famille Mirzad a commencé à vivre une vie normale. Elle a même eu un cinquième enfant pendant son séjour au Canada.

Au cours de la première étape de la procédure de détermination du statut de réfugié, les agents ont déterminé qu'il n'y avait pas de motif valable d'autoriser les parents à demeurer au Canada en tant que réfugiés. Mais le tribunal, qui avait rejeté la demande des parents, a accordé à leurs enfants une partie suffisante du statut demandé pour leur permettre de demeurer ici. En fait, en leur permettant de rester alors qu'elle renvoyait leurs parents dans un pays où leur vie était menacée, cette décision faisait d'eux des orphelins en puissance.

Il y a un ou deux mois, je suis intervenue à la Chambre pour demander au premier ministre d'examiner ce cas. Il m'a répondu ici même qu'il ferait une enquête.